

Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu

Du Lundi 16 Juin 2016 à 14h00

Le seize Juin deux mil seize, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Brigitte JARNY, Claudette FRADET, Claudie GROISARD, Camille TARAUD et Michelle JARNY, M. Jean-François LEGEAY

Absents excusés : M. Bruno NOURY et Jean-Paul ROUX, Mmes Mireille BOUTET, Alice MARTIN, Isabelle VIAUD et Maguy DIMIER

Procurations : Mme Maguy DIMIER à Mme Claudette FRADET
M. Jean-Paul ROUX à Mme Anne-Claude CABILIC
Mme Alice MARTIN à Mme Brigitte JARNY
Mme Isabelle VIAUD à Mme Michelle JARNY

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 Avril 2016.

CCAS

1. Adhésion des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » et du CCAS avec la commune de l'Île d'Yeu au groupement de commande mutualisé pour "l'acheminement et la fourniture d'électricité" réalisé par le SYDEV

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME »,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

CONSIDERANT que les EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » ont des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité pour le fonctionnement de leurs bâtiments,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2016, les consommateurs ne bénéficient plus des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les compteurs d'une puissance supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « bleu »), mais de tarifs intermédiaires. Cette offre de tarif intermédiaire prendra fin obligatoirement au 30 juin 2016,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er juillet 2016, les EHPAD devront souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

CONSIDERANT que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition de l'électricité peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT que la commune de l'Île d'Yeu a signé une convention d'adhésion de groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique au 1er janvier 2016, avec le SYDEV (délibération du Conseil Municipal en date du 20/11/2014),

CONSIDERANT que ce groupement de commande prend en compte dans un premier temps les compteurs de puissance supérieure à 36 kVA, mais aussi dans un deuxième temps les compteurs de puissance inférieure,

CONSIDERANT que le CCAS et les EHPAD peuvent intégrer ce groupement d'achat, sous le contrat de la commune, et que celui-ci présente un intérêt au regard de leurs besoins,

La Vice-Présidente propose d'autoriser le Président à adhérer, via le contrat de la commune, au groupement d'achat et de fourniture d'énergie électrique, pour l'ensemble de ses bâtiments CCAS et EHPAD, afin de bénéficier de conditions tarifaires négociées, pour l'ensemble de ses compteurs de puissances supérieures et inférieures à 36 kVA.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Président à adhérer, via le contrat de la commune, au groupement d'achat et de fourniture d'énergie électrique, pour l'ensemble de ses bâtiments CCAS et EHPAD, afin de bénéficier de conditions tarifaires négociées, pour l'ensemble de ses compteurs de puissances supérieures et inférieures à 36 kVA et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

2. Vente de la parcelle BD 216 à M. Rémy GIROD et Mme Aurélie VOISIN

Vu la demande d'achat de M. Rémy GIROD et Mme Aurélie VOISIN,

Vu l'avis des domaines, en date du 19 Mai 2016, estimant la valeur vénale actuelle à 8.800 €, prix net vendeur,

La Vice-Présidente propose de vendre à M. Rémy GIROD et Mme Aurélie VOISIN la parcelle BD 216, d'une superficie de 2.952 m², au prix de 8.800 €, prix net vendeur.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de vendre à M. Rémy GIROD et Mme Aurélie VOISIN la parcelle BD 216, d'une superficie de 2.952 m², au prix de 8.800 €, prix net vendeur et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

3. Demande de disponibilité à compter du 1^{er} Septembre 2016 et modification du temps de travail (passage à 91 %, à compter du 1^{er} Mai 2016) Yasmine LACOTTE, pour info

4. Modification de poste – Contrat Local de Santé

La Vice-Présidente informe le conseil d'administration de la démission de l'assistante territoriale socio-éducatif.

Elle rappelle que La Commune de l'Île d'Yeu a signé, en Janvier 2013, un Contrat local de Santé (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire - ARS (délibération du Conseil Municipal du 10/09/2012) pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2017.

Compte tenu que les compétences du CLS ont été rattachées au CCAS par délibération du 09/02/2015,

Compte tenu que dans cette même délibération un poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps non complet (50 %) avait été créé pour la durée du contrat avec l'ARS, poste pour lequel l'ARS apporte son concours financier à hauteur de 25 000 € par an,

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les appels à candidatures :

- au Pôle Emploi,
- au Centre de Gestion,
- sur Cap Territorial,
- aux diffusions locales,

Et considérant qu'il n'a pas été possible de recruter une personne titulaire du diplôme de Conseillère en Economie Sociale et Familiale (diplôme nécessaire à l'inscription au concours du grade précité),

Considérant que la qualification nécessaire ressort d'un cadre d'emploi de catégorie B,

Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Pour répondre à ce besoin temporaire lié au Contrat Local de Santé, la Vice-Présidente propose de transformer le poste d'assistant socio-éducatif, pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée de 12 mois renouvelable 1 fois pour 6 mois, à temps non complet (50 % - article 3-1 de la loi 2012-347), à compter du 13/06/2016, en poste d'animateur territorial.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de transformer le poste d'assistant socio-éducatif, pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée de 12 mois renouvelable 1 fois pour 6 mois, à temps non complet (50 % - article 3-1 de la loi 2012-347), à compter du 13/06/2016, en poste d'animateur territorial, et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

5. Ouverture d'un poste de moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux pour besoin occasionnel à 100 % ETP du 15/08/2016 au 14/08/2017

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la demande de mise en disponibilité d'un agent administratif à compter du 01/09/2016 pour une durée de 12 mois.

Considérant que cette situation donne l'opportunité de mener une réflexion sur l'organisation du travail social,

Considérant qu'une période de 12 mois est nécessaire pour mener à bien une réflexion sur la réorganisation des missions d'accueil et d'accompagnement social,

Considérant que la loi du 12/03/2012, en son Article 3-1, a modifié la réglementation en matière de recrutement pour besoin occasionnel ; il est désormais possible de recruter pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois (renouvellement inclus) sur une période de 18 mois consécutifs,

Considérant que la dépense est inscrite au budget primitif 2016,

Considérant que les missions de la fiche de poste correspondent au cadre d'emploi de moniteurs-éducateurs spécialité intervention sociale et familiale, ou à défaut au cadre d'emploi de rédacteur ou d'animateur,

Considérant que le diplôme nécessaire à cette spécialité « intervention sociale et familiale » est le DE de technicien de l'intervention sociale et familiale ou équivalent,

La Vice-Présidente propose :

- ✧ de créer un poste d'intervenant familial territorial pour besoin occasionnel d'une durée 12 mois à 100 % ETP du 15/08/2016 au 14/08/2017, renouvelable 6 mois.
- ✧ de recruter sur ce poste un agent titulaire du diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale, à durée déterminée, afin de mettre en place une nouvelle organisation des services,
- ✧ de recruter, à défaut, sur le cadre d'emploi des rédacteurs ou des animateurs.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✧ de créer un poste d'intervenant familial territorial pour besoin occasionnel d'une durée 12 mois à 100 % ETP du 15/08/2016 au 14/08/2017, renouvelable 6 mois.
- ✧ de recruter sur ce poste un agent titulaire du diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale, à durée déterminée, afin de mettre en place une nouvelle organisation des services,
- ✧ de recruter, à défaut, sur le cadre d'emploi des rédacteurs ou des animateurs.
- ✧ d'autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

LES CHENES VERTS

6. Remboursement des frais médicaux d'un agent en accident de travail

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'un agent de l'EHPAD « Les Chênes Verts » a été initialement reconnu en accident de travail entre le 12/09/2014 et le 15/03/2016.

Considérant que l'établissement a conclu un contrat d'assurances avec la CNP couvrant le remboursement des salaires dès le 1er jour d'arrêt pour accident de travail ainsi que des frais médicaux liés à l'accident,

Considérant que la CNP Assurances avait diligenté une expertise médicale en septembre 2015 (1 an après la survenue de l'accident) qui a abouti à une saisine de la commission de réforme le 01/03/2016. Les conclusions de cette instance ont été les suivantes : fin d'accident de travail au 5/01/2015 avec guérison sans séquelles à compter du 6/01/2015,

Considérant l'arrêt n° 371460 du Conseil d'Etat en date du 23/07/2014 (« un arrêté plaçant un agent en congés maladie pour accident de service est une décision créatrice de droits au profit de l'agent et ne peut donc être retiré ... »), l'EHPAD « Les Chênes Verts » considère qu'il ne peut abroger les arrêtés pris au titre des congés pour accident de service entre le 6/01/2015 et le 15/03/2016 nonobstant l'avis de la commission de réforme du 01/03/2016,

Considérant les conclusions de la commission de réforme, la CNP a bloqué le paiement de frais médicaux de l'intéressée aux prestataires entre le 21/03/2015 et le 15/03/2016 et n'accepte plus de les rembourser,

Considérant qu'à ce jour les remboursements suivants ont été demandés à la CNP et n'ont pas été honorés par la CNP qui nous les a transmis :

- ✧ 358.70 € au compte 6475 en section hébergement,
- ✧ 153,73 € au compte 6475 en section dépendance,

Considérant que certains prestataires n'ont pas encore présentés leurs factures,

Considérant qu'un litige est en cours entre l'EHPAD « Les Chênes Verts » et la CNP Assurances (courrier du 20/05/2016) concernant le dossier de l'agent et dans l'attente de leur réponse,

La Vice-Présidente propose d'autoriser les dépenses correspondant aux actes de soins (médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques...) liés à l'intervention des prestataires au titre de l'accident de travail du 06/01/2015 au 15/03/2016, conformément aux droits ouverts au profit de l'agent par les arrêtés plaçant ce dernier en accident de travail.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser les dépenses correspondant aux actes de soins (médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques...) liés à l'intervention des prestataires au titre de l'accident de travail du 06/01/2015 au 15/03/2016, conformément aux droits ouverts au profit de l'agent par les arrêtés plaçant ce dernier en accident de travail et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

7. Augmentation de crédit - reprise des provisions pour formation « Utilisation des techniques non médicamenteuses » - Section Soins

Considérant la délibération du 21 avril 2016 autorisant le départ en formation de 10 agents des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »,

Considérant que les provisions ont été comptabilisées sur l'exercice 2015 (Délibération du 23/09/2015 n°15/09/82) en recettes au compte 1588 et en dépenses au 6815,

Considérant que l'écriture de reprises sur provisions sera effectuée sur l'exercice 2016 en recettes au compte 7815 et en dépenses au compte 1588,
Il convient de modifier le budget 2016 en section soins afin d'ouvrir les crédits nécessaires à l'engagement des dépenses liées à cette formation.

La Vice-Présidente propose de voter la modification du budget ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Reprises sur provisions d'exploitation	7815	Soins	2 602,65€			
Concours divers (cotisations ...)				6184	Soins	1 495,00€
Rémunération principale				64151	Soins	1 107,65€
Totaux égaux - Fonctionnement			2 602,65€			2 602,65€

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la modification du budget ci-dessus et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

8. Reprise sur le compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement)

La Vice-Présidente rappelle l'affectation du compte administratif 2014 au compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement), pour la somme de 10 500.00 €.

Ce montant a été autorisé par le Conseil Départemental de la Vendée en date du 15/09/2015 afin de réduire les charges d'amortissement liées au changement des RIA (Robinets d'Incendie Armés) au cours des travaux de sécurité incendie. Cet investissement est amorti sur 15 ans ; chaque exercice entre 2016 et 2029 donnera lieu à une délibération.

Considérant l'écriture d'amortissement à réaliser sur l'exercice 2016, il convient de délibérer sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement pour la somme de 692.24 € en dépenses au compte 10687 et en recettes au compte 110.

La Vice-Présidente propose de voter la modification des réserves :

- ✧ En dépenses au compte 10687, pour la somme de 692.24 €,
- ✧ En recettes au compte 110, pour la somme de 692.24 €.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la modification des réserves ci-dessus et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

9. Délibération modificative du Budget exécutoire 2016 : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement - Section Hébergement

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 16 juin 2016 sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 10687 section hébergement.

Considérant que l'écriture d'amortissement sera réalisée sur l'exercice 2016 au compte 68112, il convient de modifier le budget exécutoire afin de réduire le montant des amortissements,

La Vice-Présidente propose de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	HEB	692.24 €
Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	68112	HEB	692.24 €			
EXPLOITATION			692.24 €			692.24 €

La Vice-Présidente propose d'inscrire au compte 2818 (en recettes), la somme de 692.24 €, en « sur équilibre » :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Amortissements des immobilisations corporelles, installation générales ...				2818	HEB	692.24 €
INVESTISSEMENT						692.24 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✧ de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- ✧ d'inscrire au compte 2818 (en recettes), la somme de 692.24 €, en « sur équilibre », comme indiqué ci-dessus,
- ✧ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

DEMANDE D'AIDE SOCIALE

10. Aide à l'Hébergement personne

11. Aide à l'Hébergement

QUESTIONS DIVERSES

12. Fête de l'été du Multi-Accueil

Elle aura lieu le jeudi 30 Juin à 18h.

13. Prochain CA

Le prochain CA ordinaire est prévu le jeudi 21 Juillet 2016 à 14h00. Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

Les CA prévus les jeudis 18 Août et 15 Septembre sont annulés et remplacés par un CA le jeudi 6 Septembre à 14h00.

La séance est levée à 15h20